« A CONSERVER »

Commune

de La

Chapelle Gonaguet

DOSSIER D'INFORMATION

ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010

Tél. : 05.53.03.52.80.

SOMMAIRE :

Restaurant d’enfants : règlement intérieur,

Garderie : règlement intérieur,

Renseignements divers – Tarifs,

Responsabilité et cas de grève,

Bulletins d’absence.

ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010

RESTAURANT D'ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure les repas quotidiens pour le groupe scolaire de la commune (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La restauration et l'encadrement sont assurés par le personnel communal.

ARTICLE 1 - Modalités d'inscription :

- Pour tous les élèves

- **Inscription à retourner impérativement à la mairie avant le 21 / 08 / 09.**

UNE FICHE D'INSCRIPTION SIGNEE PAR LES CONTRACTANTS CONFIRMERA QUE LES FAMILLES ONT BIEN PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET L'ACCEPTENT (se reporter au dossier d'inscription).

- *Cas particuliers* :

Un enfant non inscrit régulièrement pourra être admis au restaurant d'enfants, ceci à titre exceptionnel et dûment justifié par écrit et remis en mairie. L'inscription et le paiement devront être régularisés.

L'admission est soumise à l'avis de la responsable du restaurant, Marinette SIMON.

ARTICLE 2 – Modalités de paiements :

a – *Les moyens* :

Chaque mois, vous recevrez une facture à votre nom, précisant :

- le nom de l'enfant,
- la période et le nombre de repas,
- la somme due.

b – *Le paiement* :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public,
- CB,
- espèces.

L'enveloppe contenant votre paiement devra être envoyée ou déposée au régisseur des recettes.

Trésorerie Municipale,
61 rue Victor Hugo
BP 9072
24019 Périgueux cedex.

Vous ne devez pas effectuer vous-même des déductions de somme pour absence de votre enfant. Une régularisation interviendra le mois suivant.

Le recouvrement des sommes dues sera fait par monsieur le percepteur.

ARTICLE 3 – Gestion des absences :

a – *Déduction :*

⇨ Le tarif le plus favorable pour les parents sera appliqué en fonction de l'assiduité à la garderie. Pour le tarif de la cantine, application au nombre de jour de présence..

b – *Déduction des sommes dues pour :*

⇨ Absence de la totalité du personnel communal.

ARTICLE 4 - Règles de vie :

a – *Comportementales :*

Les enfants doivent se tenir correctement à table, et éviter toute agitation préjudiciable au bon déroulement du repas.
Il est donc interdit de crier, de se déplacer sans autorisation, de dire des grossièretés.

Les enfants doivent respecter : le matériel, le travail du personnel de cuisine, le personnel d'encadrement, la nourriture et leurs camarades.

⇨ **Tout manquement à ces règles de vie se soldera d'abord par une réprimande, puis par un avertissement à la famille. Le deuxième avertissement entraînera une exclusion temporaire d'une semaine. Le troisième avertissement entraînera l'exclusion définitive de l'enfant du restaurant d'enfants.**

b – *Organisationnelles :*

L'organisation du réfectoire et des tables relève de l'unique compétence des services municipaux.

ARTICLE 5 – Divers :

Les menus sont établis par une société prestataire « SRA ensemble Aquitaine ». Les menus sont remis aux enfants tous les mois.

Fait à La Chapelle Gonaguet le 03 juillet 2009

Le Maire,
Alain LE PAPE

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Tarif restaurant scolaire		
Population	**Par repas**	**Quotient Familial**
Enfant commune	1,90€	Inférieur à 610
	2,20€	Inférieur à 1050
	2,70€	Supérieur ou égal à 1050
Enfant hors commune	3,70€	

Tarif garderie			
Type	**fréquentation**	**mensuel**	**si fréquence inférieur à 8 jours par mois**
1	Matin ou soir jusqu'à 18h30	15€/M	1,40€/jour
2	Matin et soir jusqu'à 18h30	23€/M	1,90€/jour
3	Soir jusqu'à 19h30	20€/M	1,70€//jour
4	Matin et soir jusqu'à 19h30	28€/M	2,40€/jour

Les tarifs présentés sont ceux en vigueur en début d'année scolaire. Ils pourront subir une modification éventuelle en cours d'année.

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

RESPONSABILITE ET CAS DE GREVE

1 – La responsabilité

Qui est responsable ?

Pendant le temps scolaire, en tant qu'élève, votre enfant est sous **la responsabilité de l'équipe enseignante.**

Pendant le temps périscolaire (restaurant, garderie), il est placé sous **la responsabilité de la commune** par l'intermédiaire d'un personnel communal, sous réserve que votre enfant soit bénéficiaire de ces services.

En dehors des situations précédentes, il est placé **sous votre responsabilité.**

2 – Les cas de grève :

- Si la grève est à l'initiative de l'éducation nationale, un service minimum sera mis en place pour les familles dans l'incapacité de faire garder leurs enfants.

- Si la grève est à l'initiative du personnel communal, les services habituels de restauration et garderie ne seront pas assurés.

BULLETIN D'ABSENCE ☐ **restaurant scolaire** ☐ **garderie**

A FOURNIR POUR ABSENCE

Je soussigné(e) :

NOM : ……
PRENOM : ……
ADRESSE : ……

.

Vous informe de l'absence de :

NOM : …… PRENOM : ……

DU…… AU ……

MOTIF : ……

CLASSE : ……

La Chapelle Gonaguet,
le……
Signature.

……✂……

BULLETIN D'ABSENCE ☐ **restaurant scolaire** ☐ **garderie**

A FOURNIR POUR ABSENCE

Je soussigné(e) :

NOM : ……
PRENOM : ……
ADRESSE : ……

Vous informe de l'absence de :

NOM : …… PRENOM : ……

DU……AU ……

MOTIF : ……

CLASSE : ……

La Chapelle Gonaguet,
Le……
Signature.

GARDERIE D'ENFANTS

ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie est un service municipal qui assure une prestation de surveillance pour les enfants fréquentant l'école de la commune.

La surveillance est assuré par le personnel communal.

ARTICLE 1 - Modalités d'inscription :

- **Inscription à retourner impérativement à la mairie avant le 21 / 08 / 09.**

UNE FICHE D'INSCRIPTION SIGNEE PAR LES CONTRACTANTS CONFIRMERA QUE LES FAMILLES ONT BIEN PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET L'ACCEPTENT (se reporter au dossier d'inscription).

ARTICLE 2 – Modalités de paiements :

a *– Les moyens* :

Chaque mois, vous recevrez une facture à votre nom, précisant :

- le nom de l'enfant,
- la période et le nombre de jour fréquenté,
- la somme due.

b *– Le paiement* :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public,
- CB,
- espèces.

L'enveloppe contenant votre paiement devra être envoyée ou déposée au régisseur des recettes.

Trésorerie Municipale,
61 rue Victor Hugo
BP 9072
24019 Périgueux cedex.

Vous ne devez pas effectuer vous-même des déductions de somme pour absence de votre enfant. Une régularisation interviendra le mois suivant.

Le recouvrement des sommes dues sera fait par monsieur le percepteur.

ARTICLE 3 – Gestion des absences :

⇨ **Absence pour raison scolaire**.

a – D*éduction des sommes dues pour :*
Le tarif le plus favorable pour les parents sera appliqué en fonction de l'assiduité à la garderie. Pour le tarif de la cantine, application au nombre de jour de présence.

⇨ **Absence de la totalité du personnel communal.**

b – *Déduction des sommes dues :*

ARTICLE 4 - Règles de vie

a – *Comportementales :*

Les enfants doivent se tenir correctement et éviter toute agitation préjudiciable.
Il est donc interdit de crier, de sortir des locaux sans autorisation, de dire des grossièretés.

Les enfants doivent respecter le matériel, le personnel d'encadrement et leurs camarades.

⇨ **Tout manquement à ces règles de vie se soldera d'abord par une réprimande, puis par un avertissement à la famille. Le deuxième avertissement entraînera une exclusion temporaire d'une semaine. Le troisième avertissement entraînera l'exclusion définitive de l'enfant de la garderie.**

b – *Organisationnelles :*

L'organisation de la garderie relève de l'unique compétence des services municipaux.

ARTICLE 5 – Divers :

Les parents ou tuteurs dûment désignés sont tenus de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie.
Il est de la responsabilité des parents d'assurer les règles de sécurité pour leurs enfants sur le parking de l'école.

La fermeture de la garderie est programmée à 19 heures30, tout enfant après cette heure sera déposé à la gendarmerie de Saint Astier. Des pénalités liées au transport et dépassement horaire seront appliquées à raison de 5€ par retard.

Nous informons les parents que tout enfant non inscrit à la garderie et dont les parents ne seraient pas présent pour le récupérer à 16 heures 30, se verrait confié à la garderie automatiquement. La facturation du service sera facturée aux parents au tarif le plus élevé.

Fait à la Chapelle Gonaguet, le 03 juillet 2009